

PRÉFACE DE MONSIEUR LE PRÉFET DU JURA

Le paysage réglementaire dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la gouvernance écologique ont fortement évolué depuis plusieurs années. A l'heure du changement climatique, pour poursuivre cette évolution, la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 dite "Loi Biodiversité" est venue renforcer la nécessité de protéger l'eau et la biodiversité, enjeux fondamentaux pour l'équilibre et préservation de la santé de nos écosystèmes.

Afin de suivre cette évolution, les Fédérations Nationales pour la Pêche en France (FNPF) ont procédé à l'élaboration d'une nouvelle trame nationale pour la réalisation des futurs plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), définis au sein de l'article L.433-4 du Code de l'environnement.

Ce document a été rédigé par la fédération départementale, en concertation avec les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département du Jura et sous le contrôle d'un comité de pilotage comprenant la Fédération du Jura pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Office français de la biodiversité et la Direction départementale des territoires qui s'assure de sa compatibilité avec le SDAGE et avec les principes d'une gestion équilibrée de la ressource piscicole, énoncés à l'article L.430-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'intérêt général à préserver les milieux aquatiques et à protéger le patrimoine piscicole ;
- la gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément ;
- le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique

C'est dans ce cadre et avec cet état d'esprit que la fédération départementale de pêche du Jura travaille activement et depuis de nombreuses années sur des projets vertueux auprès de l'ensemble des partenaires du territoire jurassien. On peut citer quelques exemples, comme :

- la restauration de la Morte des Ilottes sur la commune de Dampierre, portée par le Syndicat Mixte Doubs Loue ;
- la répartition entre les eaux de la Seille et de la Seillette et le rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil de la Planche de Juhans, engagés par la Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- le plan de gestion de l'ancienne carrière de Jeurre encouragé par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Je souhaite vivement que ce PDPG du Jura, mis en œuvre pour une période de 5 ans, soit largement diffusé auprès du plus grand nombre de partenaires en matière de protection des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

Le Préfet


DAVID PHILOT